

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 16 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Gilles BOYENVAL, Maire.**

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS, Fabienne LOFFET, Martine LEFEBVRE,

Absents : Frédéric MARQUIS

Secrétaire de séance : Martine LEFEBVRE

Approbation des Procès-verbaux en date du 20 février 2024 et 5 mars 2024.

VOTE DES 4 TAXES :

Réf 2024160401

Le Conseil Municipal décide, pour l'année 2024 de ne pas augmenter les taux des 4 taxes et les vote à l'unanimité comme suit :

Désignation	En %
Taxe foncière	31.84
Taxe foncière non bâtie	26.58
Taxe d'habitation pour résidence secondaire	10.12
Contribution Foncière des Entreprises	11.84

ACHATS ET TRAVAUX 2024 :

Salle des fêtes

- Travaux d'extension :

Au vu du nombre important de documents à consulter, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il leur fera parvenir les plans et documents par courriel afin que chacun puisse les consulter posément.

- Mobilier

Réf : 2024160402

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un devis via Cap territoires pour l'achat :

	Montant HT	Montant TTC
Armoire frigorifique	3 777.40	4 532.88
Congélateur	1 551.50	1 861.80

Piano de cuisson	2 914.68	3 497.62
Etuve	3 723.60	4 458.32
		14 360.62
Meuble de rangement haut	1 029.51	1 235.41
Meuble de rangement bas	1 503.05	1 803.66
		3 039.07
	14 499.75	17 399.69

Le Conseil Municipal souhaite que les grilles de l'armoire frigorifique soient en inox et souhaite savoir combien de grilles sont vendues avec cette dernière. Pour le piano de cuisson, il serait souhaitable de prendre une grille en sus pour le four.

Le Conseil Municipal accepte le devis selon le choix défini et autorise monsieur le Maire à le signer.

	Montant HT	Montant TTC
Armoire frigorifique	3 777.40	4 532.88
Piano de cuisson	2 914.68	3 497.62
Meuble de rangement bas	1 503.05	1 803.66
	8 195.13	9 834.16

En outre, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire établir un devis pour le changement des portes du placard principal dans la cuisine.

DECISIONS MODIFICATIVES

FNGIR

Réf : 2024160403

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que sur l'EDET du mois de mars, l'état a procédé à une actualisation de la TVA 2023 (anciennement CVAE). Cet ajustement se traduit par l'émission d'un rôle supplémentaire négatif. Cette régularisation se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 7395 en M57 abrégé pour un montant de 44 euros.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'établir la décision modificative suivante :

Chapitre / Article	Désignation	Montant
011 / 615231	Voirie	- 44.00 €
014 / 7395	FNGIR	44.00 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

BUDGET PRIMITIF 2024 : ASSAINISSEMENT

Réf : 2024160404B

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une coquille s'est glissée lors de la saisie du BP Assainissement 2024 dans le logiciel métier. En effet, le montant du 002 en recette de fonctionnement doit être de 41 649.87 € et non de 41 659 €.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de bien vouloir effectuer une décision modificative eu égard de sa régularisation :

Chapitre / Article	Opération	Désignation	Montant
011 / 6155		Sur biens mobiliers	-9.13
002	OPFI	Excédent de fonctionnement	-9.13

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

Réfection des sanitaires de l'école 61 rue de l'église

Réf : 2024160405

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une rénovation va être faite dans les toilettes de la seconde école par l'employé communal.

Il présente un devis des matériaux de la société GEDIMAT

Carrelage, Faïence et colle : 670.02 HT soit 804.03 TTC

Porte : 218.54 HT soit 262.25 TTC

Le Conseil Municipal accepte le devis, autorise monsieur le Maire à le signer et établit la décision modificative suivante :

Chapitre / Article	Opération	Désignation	Montant
21 / 2158	10004	Matériel salle des fêtes	- 1 067.00 €
21 / 2135	10006	Ecole	1 067.00 €

Drapeaux

Réf 2024160406

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2 de la Constitution Française, l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge à l'intérieur de la mairie.

Il présente un devis pour l'achat de 3 drapeaux (drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, drapeau européen, drapeau avec le logo de la commune) avec son le socle pour un montant de 230 € HT 276 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'établir la décision modificative suivante :

Chapitre / Article	Opération	Désignation	Montant
21 / 2158	10004	Matériel salle des fêtes	- 276.00 €
21 / 2158	1015	Matériel et mobilier mairie	276.00 €

Le Conseil Municipal accepte le devis et autorise monsieur le Maire à le signer

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : CONCERTATION

Réf : 2024160407

ORIGINE ET OBJECTIFS DES ZAENR

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable. Elle s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Dans ce cadre, chaque commune est invitée à définir des zones préférentielles sur lesquelles accueillir de la production d'énergie renouvelable pour les différentes filières (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). La ZAENR permettra aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers. Des précisions sont attendues de l'État sur ces deux points. Cependant, il est souligné que ces zones d'accélération ne sont pas exclusives : rien n'empêche un porteur de projet de s'implanter en dehors.

La commune de Halloy a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont le plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants du 15 au 31 mai 2024 en mettant à disposition la cartographie et les modalités de choix des futures ZAENR comme suit ; pour répondre à la question suivante : ***Avez-vous des observations à formuler sur ce projet ?***

- Sur le **site internet** de la commune : www.halloy.fr, onglet « Urbanisme et Cadre de Vie », rubrique « Aménagement »

- Sur **support papier**, accompagné du registre de concertation de la Mairie de Halloy, situé 57 rue de l'église 60210 HALLOY

Le dossier de concertation sera composé des pièces suivantes : la délibération fixant les modalités de concertation, une notice explicative et des cartes de zonage d'EnR.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :

- **Par courriel électronique**, à l'adresse suivante : urbanisme@halloy.fr
- **Par courrier postal** adressé à l'adresse suivante : Mairie de Halloy – Consultation ZAENR – 57 rue de l'église 60210 HALLOY Cedex.
- **Directement dans le registre de concertation** accessible au public Le Mardi de 16 h 30 à 18 h 30

Conseil Municipal propose pour chaque filière la repartitions suivante :

Photovoltaïque en toiture : la totalité de la surface de la commune est retenue, afin de n'exclure aucune possibilité sur un bâtiment existant ou à venir.
Idem pour l'Agri photovoltaïque.

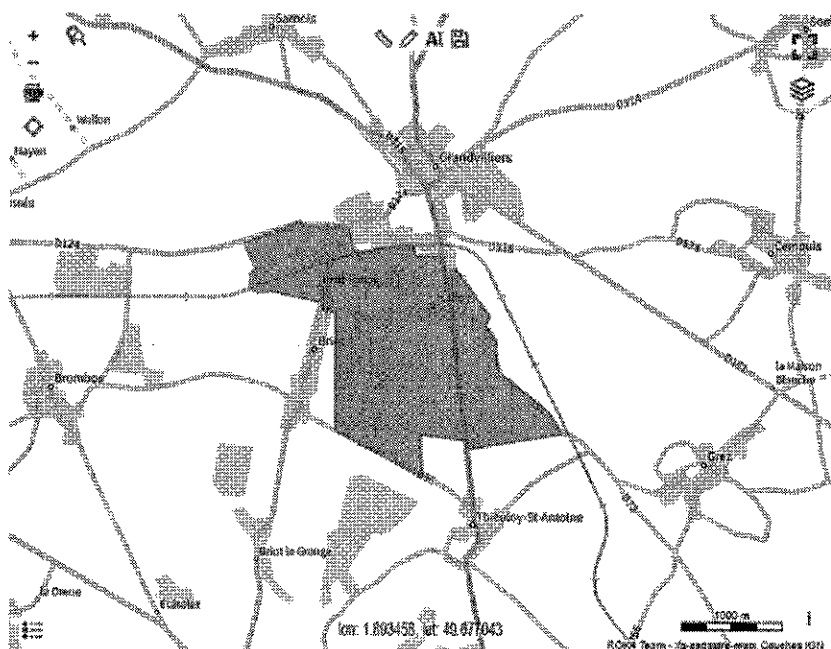
Photovoltaïque sur zones de stationnement : En phase avec le seuil de la loi pour l'obligation de solariser ou végétaliser les espaces de parking >1 500 m², et les zones d'activité économiques, les zones d'accélération proposées retiennent également des surfaces plus petites mais dont la configuration est propice à l'implantation d'ombrières photovoltaïques.

Solaire thermique en toiture : mêmes principes que pour le photovoltaïque.

Géothermie : La totalité de la surface de la commune est retenue pour cette énergie.

Éolien terrestre, Biogaz/méthanisation Bois énergie/biomasse : La commune ne propose pas de zone d'accélération pour ce type d'énergie.

Hydroélectricité : Commune non concernée.



A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le Maire

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Réf : 2024160408

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Réf : 2024160409

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36 kVa) et services associés

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de HALLOY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Validation

Réf : 2024160410

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un projet de délibération en date du 20 février 2024 pour la création d'un tableau des effectifs du personnel communal avait été élaboré en vue d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Oise. Par procès-verbal du 4 avril 2024, le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ledit projet de délibération.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de ne faire aucun changement et demande à son conseil municipal d'approuver le projet du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le CPF tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial**

ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Réf : 2024160411

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions

facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion,

proposition d'intervention, etc...)

QUESTIONS DIVERSES :

Remerciements :

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de l'association l'Outil en Mains pour le versement de la subvention 2024.

TIG

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il n'y a pas de TIG, à disposition en ce moment.

Pierre d'ornement chemin des chasses marées

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a contacté la carrière CHOUVET de Fouquenies pour l'achat de pierres qui doit être posées dans chemin des chasses marées pour éviter aux poids lourds de déborder sur les accotements suite aux travaux d'aménagement. Monsieur le Maire précise à son Conseil Municipal que le montant d'une pierre est de 34.30 € HT la tonne. Monsieur le Maire se charge d'aller les chercher.

Monsieur Thierry Guillou demande à Monsieur le Maire d'en acheter une supplémentaire pour mettre au début du chemin piéton entre Grandvilliers et Halloy. Monsieur le Maire accepte sa demande.

Résidence du guidon

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il fera un devis à Oise TP pour l'enrobé résidence du guidon.

Elections européennes

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les élections européennes seront le 9 juin et le prie de donner leur disposition pour la tenue du bureau de vote.

Signalisation horizontale :

Monsieur François LOUIS informe son Conseil Municipal que la signalisation horizontale et notamment la peinture jaune sur zébras, faits par la société Signalfast, devant le magasin ALDI n'a pas tenu. Monsieur le Maire va contacter la société.

Achat bien 59 rue de l'église :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'après négociation avec l'aide de l'EPFLO avec les consorts COLLE, il s'avère qu'une des filles de la défunte veut acheter la maison et qu'elle vendra à la commune dans un second temps les parcelles suivantes :

HALLOY	A 412	Rue de l'Église	601 m ²	Terrain de rattachement maison
HALLOY	A 515	Rue de l'Église	47 m ²	soi
HALLOY	A 414	Rue de l'Église	952 m ²	jardin (parcelle isolée)

Le prix négocié est de 10 000 €. Les frais de bornage du géomètre et actes notariés seront à charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur Le Maire de faire un écrit en ce sens.

Mine antichar

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur Nicolas HEU, 8 rue de Briot a trouvé en démontant un hangar agricole une mine antichar à Pâques La brigade de déminage a été alertée pour son enlèvement.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin que ce dernier remette en état les pelouses devant chez lui qui ont été fort détériorées Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il lui a déjà demandé.

Monsieur François LOUIS demande à Monsieur le Maire quand sera fait les chemins. Ce dernier répond qu'il a mandaté l'entreprise LONCKE pour les faire mais ne sait pas quand il interviendra.

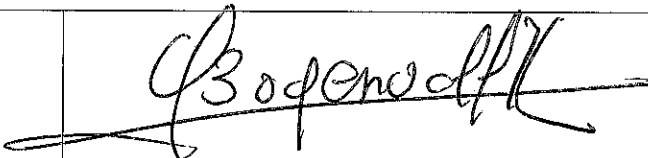
Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le chemin sis derrière le silo qui a été détérioré par l'agriculteur monsieur DOUCERON sera remis en état dès que le temps sera plus sec.

Madame Martine Lefebvre fait remarquer à Monsieur le Maire que l'éclairage public de la rue de Briot ne s'éteint pas pendant la nuit. Monsieur le Maire va vérifier.

Prochaine séance 28 mai ou 11 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été close à 21h06.

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Gilles BOYENVAL, Maire	
Martine LEFEBVRE Secrétaire de séance	